Les orientations proposées ne correspondent pas à la réalité des communes rurales, il est proposé :
Pour les communes rurales < à 1000 habitants :

- Le projet doit être construit sur des entités de **1 000 m² en moyenne** (800 m² à minima) ou 10 lots/ha – (12 lots/ha maximum) pour le bourg comme pour les hameaux avec la règle de développement de ¾ pour le bourg centre et ¼ pour les hameaux.

- Le changement de destination des anciens bâtiments agricoles (bâti en pierre) ne doit pas être comptabilisé dans le quota des permis à délivrer.

- Artisanat : possibilité de développer l'artisanat (et la possibilité de remiser l'équipement lié à une activité : camion, camion magasin…) en zone non constructible au cas par cas après validation impérative du Conseil Municipal.

Pour l'ensemble des communes :

- Afin de répondre aux besoins de stationnement, imposer à chaque permis de construire pour du logement, hors structure EPAHD, logements scolaires, …. Deux places privatives de parking par logement.

- Pour la pérennisation des commerces et artisans existants sur les communes rurales, le PADD doit préserver et conforter les écoles rurales et prévoir les équipements indispensables associés.

RELEVE DE DECISIONS :

Il est décidé de transmettre ces propositions à l'ensemble des communes, en vue de les proposer à la délibération des conseils municipaux qui pourront compléter par des propositions plus spécifiques.

La délibération étant remise à ANNONAY RHONE AGGLO, au SCOT.

Par ces motifs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de Vocance, d'approuver le contenu de cette délibération, et de la transmettre à Annonay Rhône Agglo pour qu'elle puisse être prise en compte.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Vocance :
- **APPROUVE** le contenu de cette délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire de la transmettre à ANNONAY RHONE AGGLO et au SCOT pour qu'elle puisse être prise en compte.

2018-085

DELIBERATION : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »

Objet : Opposition au transfert de la compétence Eau à la communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo.

Lors des élections municipales de 2014, l'équipe des élus a pris l'engagement envers la population de mettre tous les moyens en œuvre pour maintenir l'eau en gestion communale (lieux de captages et budgets afférents).

Madame le Maire informe le conseil municipal que :
La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1er, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.
Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1er, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.
Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de l'une d'entre elles, au 1er janvier 2020.
L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la compétence sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de VOCANCE, à l'unanimité :

- Considère qu'il apparaît **inopportun de transférer** à un échelon intercommunal la compétence à la communauté d'Annonay Rhône Agglo dès le 1er janvier 2020 ;
- Considère par conséquent qu'il apparaît **inopportun de transférer** à l'échelon intercommunal la compétence « EAU » de façon anticipée au 1er janvier 2019.
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, **issue de la volonté des maires** ;
- Réaffirme que la communauté d'agglomération - qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale **efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;**
- **Décide en conséquence d'approuver L'OPPOSITION au transfert de la compétence « EAU » à la communauté d'Annonay Rhône Agglo au 1er janvier 2019.**

2018-086

DELIBERATION : PRISE DE POSITION DES ELUS DE VOCANCE SUITE AU TRANSFERT « OBLIGATOIRE » DE LA COMPETENCE « EAU » AU 1er JANVIER 2019

Lors des élections municipales de 2014, l'équipe des élus a pris l'engagement envers la population de mettre tous les moyens en œuvre pour maintenir l'eau en gestion communale (lieux de captages et budgets afférents).

Cependant la règlementation a évolué. En effet, la loi NOTRe portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » portée par Olivier DUSSOPT, rapporteur

national de cette loi, a contraint les communes gestionnaires de l'eau à transférer cette compétence de force aux intercommunalités ou syndicats au 1er janvier 2020.

Malgré les démarches entreprises depuis 2014 pour maintenir cette « Eau » en régie communale, l'agglomération a souhaité prendre cette compétence de façon anticipée au 1er janvier 2019.

Par engagement envers les concitoyens vocançois, le Conseil Municipal de Vocance a voté, à l'unanimité, **CONTRE** cette prise de compétence par Annonay Rhône Agglo (délibération 2018-085).

Cependant, dans l'objectif de maintenir un service de qualité aux usagers de la commune, les élus de Vocance ont participé à plusieurs réunions de préparation à ce transfert avec le Vice-Président M. Richard MOLINA, M. Thomas MARION, membre des services de l'agglo et M. Patrick NOSREE du cabinet-conseil HEP CONSEILS.
Lors des rencontres du mardi 13 novembre, vendredi 23 novembre, jeudi 29 novembre et lundi 10 décembre 2018, les élus vocançois ont, entre autres, principalement demandé que l'eau distribuée continue de provenir de nos captages et se sont engagés à mettre les connaissances de géolocalisation de l'agent technique de la commune au service de l'agent de l'agglo qui en aura la charge.
L'engagement, les discussions et accords sont notifiés sur la convention jointe à la présente délibération.
Cette convention doit être soumise pour approbation au Conseil Municipal de Vocance et au Conseil Communautaire de l'Agglomération Annonay Rhône Agglo.

Madame le Maire, contrainte par la loi propose au Conseil Municipal de Vocance d'approuver la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention,
- **CHARGE** Madame le Maire de la signer.

2018-087

DELIBERATION :
ENGAGEMENT DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Suite à la réunion publique du jeudi 6 décembre 2018 à 19h00 en présence de la gendarmerie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans la mise en place du dispositif « participation citoyenne ». A la suite de la réunion publique, plusieurs référents se sont déjà fait connaître en Mairie. D'autres peuvent encore se rajouter jusqu'à fin décembre 2018. Un protocole avec les services de la Sous-Préfecture sera signé début 2019 (probablement en février).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'engagement du dispositif « participation citoyenne »,
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en place ce protocole avec les services de la Sous-Préfecture.